

MAIRIE DE LALANDE-EN-SON

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 Mai 2009

PRESENTS : MM. R. PEREZ – B. CAUBET – Mme M. CHEVALIER – M. P. LHOMOY
Mmes E. BOCKSTAL – C. BREANT – D. JEANROT – M.C. LLORENS – V. ROUET
V. TERKA
MM. J.L HENNOQUE – D. MAHOT – H. RENE – P. TACK

ABSENT EXCUSE : T. VELU (pouvoir à R. PEREZ)

☞ Acquisition Maison « CORDIER »

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal l'opportunité d'acquérir la propriété de Madame Berthe TOURNEUR, veuve CORDIER cadastrée A n° 402 d'une contenance de 201 m2 sise au 11 Grande Rue à Lalande En Son.

Après expertise des services fiscaux du domaine, le bien a été estimé à 140.000 € avec + ou – 10 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir ce bien immobilier pour la somme de 126.000 € plus les frais de notaire.
- Décide que le prix de 126.000 € sera payé comptant à concurrence d'un prêt de 65.000 € auprès de la Caisse d'épargne de Picardie à Compiègne, d'une subvention de 55.440 € du Conseil Général de l'Oise et sur ces fonds propres prévus au budget 2009.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants chez Maître Jean DESHAYES, Notaire à CAEN, 8 Rue Guillaume le Conquérant 14000 CAEN.

☞ Délibération sur l'organisme prêteur choisi

Monsieur le Maire expose la nécessité de recourir à une demande de financement pour réaliser l'achat de la maison Cordier, sise 11 Grande Rue à Lalande en Son.

Après avoir pris connaissance des différentes propositions, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne de Picardie à savoir :

- pour financer l'achat de la maison « CORDIER »

Nature du prêt : Prêt à taux fixe échéance choisie DUO

Montant du prêt : **65.000,00 €**

Taux appliqué : **3,94 %**

Durée : **10 échéances**

Périodicité: **Annuelle**

Première échéance : 25 septembre 2009

Deuxième échéance : 25 janvier 2010

Amortissement : en 10 échéances constantes (amortissement spécifique du capital)

Monsieur le Maire est autorisé à procéder à toutes les formalités, et à signer tout document nécessaire pour la mise en place de ce prêt.

☞ Délibération sur l'autorisation du maire pour la télétransmission des actes

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le projet de convention avec l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de l'Oise, relatif à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre du dispositif «ACTES»,

Considérant, par ailleurs, que l'adhésion à l'Adico permet de bénéficier directement des services d'un tiers transmetteur sélectionné par elle, en l'occurrence ADULLACT, sans coût supplémentaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré (pour : 15, contre : 0, abstention : 0) :

à l'unanimité des membres présents ou représentés

- décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et autorise le Maire à signer ladite convention
- prend note du tiers transmetteur sélectionné par l'ADICO, à savoir ADULLACT,
- dit que la présente délibération et la convention seront transmises au contrôle de légalité.

☞ Délibération sur l'autorisation du maire de la dépense concernant la télétransmission des actes

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du 18 mai 2009 autorisant le Maire à signer une convention avec l'Etat relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre du dispositif «ACTES»,

Considérant que la télétransmission des actes ne peut se faire qu'après authentification du transmetteur, ce qui nécessite acquisition d'un certificat électronique via un contrat de fournitures,

Considérant que la Poste distribue les certificats électroniques et le lecteur carte USB sous la dénomination «CertiNomis», valable 2 ans, moyennant un coût de **198 € H.T.**,

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré (pour : 15, contre : 0, abstention : 0)

à la majorité des membres présents et représentés,

- décide l'acquisition d'un certificat électronique et le lecteur carte USB auprès de «Certinomis» et autorise le Maire à signer le contrat de fournitures correspondant,
- dit que le coût d'acquisition est de 236,81 euros TTC et que cette dépense sera inscrite au budget,
- dit que la délibération et la convention seront transmises au contrôle de légalité;

☞ Personnel Communal

◆ Mission temporaire

• Service Administratif

Du 2 Juin au 30 Juin 2009, le conseil municipal (pour : 15, contre : 0, abstention : 0) décide d'avoir recours au service de Madame Sylvie MARTIN pour l'intermédiaire du Pays de Bray afin d'effectuer les tâches d'archivage.

• Service Technique

Le conseil municipal (pour : 15, contre : 0, abstention : 0) décide de prendre Monsieur Roger BREANT en remplacement de Monsieur Gilles MULLER en congé, du 1^{er} Juillet au 31 Juillet 2009 par l'intermédiaire du Pays de Bray.

• Contrat aidé : Contrat Avenir

Le conseil municipal (pour : 15, contre : 0, abstention : 0) décide de recourir à un contrat avenir.

☞ Affaires Diverses

◆ Défibrillateur

Le président du club des anciens a présenté au maire un projet pour l'achat d'un défibrillateur en lançant une opération de récupération de bouchons. Le conseil municipal (pour : 15, contre : 0, abstention : 0) s'associe à cette initiative et s'engage à acheter un second défibrillateur, pour l'achat d'un défibrillateur par le club des anciens.

◆ Renouvellement de l'adhésion à l'USEP

La commune de Lalande en Son, après en avoir délibéré en conseil municipal (pour : 15, contre : 0, abstention : 0) décide de renouveler l'adhésion à

l'Ecole du Sport et de la Citoyenneté USEP

mise en œuvre par l'association USEP Pays de Bray-Epte, pour l'année 2009.

Les enfants de la maternelle au CM 2, licenciés à l'USEP, pourront participer aux activités sportives proposées par l'USEP à Lalande en Son et dans toutes les autres communes adhérentes (Saint Pierre es Champs, Saint Germer de Fly, Le Coudray Saint Germer, Lalande en Son, Puiseux en Bray, Labosse, Le Vaumain, Le Vauroux, La Landelle), activités animées par une éducatrice sportive brevetée titulaire du BPJEPS.

Le planning des activités est élaboré en concertation avec les enseignants des écoles concernées.

La commune s'engage à payer la somme de 267 € par période de 7 semaines (tarif révisable au 1^{er} janvier de chaque année civile).

◆ Eglise

La commune ayant en charge l'entretien de l'église, le conseil municipal confie à Madame Christine BREANT la charge de cet entretien ainsi que l'animation des bénévoles qui interviennent depuis plusieurs années.

Un grand merci à Madame DESMELLIEZ et Madame ECKGOLD pour leur efficacité et leur fidélité.

Le Maire

Ramon PEREZ